NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

56 N° 7 1929

A propos du probabilisme

E. RANWEZ

p. 552 - 564

https://www.nrt.be/it/articoli/a-propos-du-probabilisme-3335

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

A propos du probabilisme

L'opposition faite au probabilisme ne date pas d'hier ; mais elle a pris en ces derniers temps une forme nouvelle.

Sous le signe de la *certitude probable*, il se mène une savante campagne, dont l'objectif est de ruiner par la base tout système reposant sur des probabilités simultanées et contraires.

Ce qui est contesté, ce n'est plus seulement la légitimité des règles courantes ; c'est l'exactitude des premières notions et des mots eux-mêmes qui servent de matériaux ou de véhicules à la théorie probabiliste. Ce qu'on réprouve, ce n'est plus seulement la façon de résoudre la question ; c'est la question elle-même, ou du moins la manière de la poser.

Certains s'en sont émus ; d'autres se sont contentés de sourire.

Aux premiers nous voudrions montrer que, pour l'essentiel, le probabilisme n'a rien à craindre de cette offensive (I). Aux seconds nous voudrions faire apprécier tout le profit que les probabilistes peuvent retirer des critiques dont leur doctrine est l'objet (II).

I

Voici, résumé aussi objectivement et aussi simplement que nous l'avons pu, ce que disent les tenants de la *probabilité unique* :

1° Le sens originel du mot *probable* (prouvable-approuvable) (1) en fait l'équivalent du mot vraisemblable (au sens étymologique). Ce mot ne devrait désigner que des propositions

(1) A. Gardeil, o. p., *La « certitude probable »* dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 1911, pp. 240, suiv.; T. Richard, o. p., *Le probabilisme moral et la philosophie*, Paris, 1922, pp. 12, suiv.

qui *semblent* mériter l'adhésion de l'esprit et entraînent de fait son *assensus opinativus*.

2° *L'opinion*, à laquelle aboutit logiquement la présentation d'une proposition ainsi *probable*, doit fixer l'intelligence de telle sorte que celle-ci n'accorde plus aucune vraisemblance (probabilité) aux propositions contraires.

3° En effet, pour devenir probable au sens susdit, une proposition doit être, ou bien l'unique expression de l'objet dont s'occupe l'intelligence en quête du vrai, ou bien *la plus probable* (1) parmi les propositions s'énonçant en sens divers sur ce même objet; auquel cas, cette proposition « plus probable » a éliminé toutes ses concurrentes, en les rendant elles-mêmes improbables.

4° Quant aux *facteurs subjectifs* susceptibles de déterminer cette *opinion*, ils ne peuvent être, au point de vue *spécificateur* de l'acte, que d'ordre cognitif. Ce serait donc un criant abus que de faire intervenir la volonté, pour décider arbitrairement de quel côté se trouve l'authentique vraisemblance. Le rôle éventuel de cette faculté affective ne peut qu'intéresser subsidiairement l'*exercice* de l'acte.

5° Enfin, à supposer que la raison ne parvienne pas à discerner quel est, parmi les avis en présence, celui qui mérite son assentiment, les prétendues probabilités contraires restent à l'état purement potentiel et maintiennent l'esprit dans un état d'expectative qui n'a qu'un nom : le *doute* pur et simple.

Des probabilistes, nos lecteurs connaissent aussi bien que nous la doctrine. Néanmoins il ne sera pas inutile, pour évaluer plus exactement la portée de la controverse, de formuler une série de réflexions, inspirées de leur système, et en rapport plus étroit avec les cinq articles que nous venons d'énumérer :

(1) Les auteurs, dont nous tâchons ici de traduire la pensée, notent fort à propos que, en réalité, ce « *plus probable* » n'en est pas un, puisqu'il ne suppose point par devers lui quelque chose qui serait *moins probable* que lui-même, tout en restant *probable*.

1° Quand plusieurs opinions (*sententiae*) s'affrontent, touchant la licéité, ou le caractère obligatoire d'un acte humain et qu'on n'arrive pas à dégager, des éléments en conflit, une véritable certitude, on est convenu de qualifier ces opinions de *probables*. On veut par là faire entendre, non pas que toutes ces propositions sont à admettre (*in sensu composito*) comme vraies — ce qui serait absurde, puisqu'on les suppose contradictoires — mais que, leur fausseté n'étant pas établie péremptoirement, il n'est pas permis, jusqu'à plus ample informé, de les proscrire définitivement du domaine de la libre discussion. Quoi qu'il en soit de sa signification native, le mot *probable* est donc reçu chez les probabilistes comme synonyme de *soutenable, défendable, discutable*... Il sert à ponctuer les limites tracées par l'enseignement commun de la morale catholique, limites en deçà desquelles il serait téméraire — l'état de la question restant ce qu'il est — d'imposer à la généralité des fidèles des restrictions absolues à la liberté des consciences.

On sait d'ailleurs que, pour qu'une opinion soit réputée probable, il faut et il suffit qu'elle ait, pour elle et contre elle, quelque argument sérieux de raison ou d'autorité. Si, pour elle, on ne pouvait faire valoir aucune raison d'apparence solide, il y aurait là, tout au plus, une « tenuis aut dubia probabilitas » dont, seul, un laxiste pourrait encore faire état; et si, contre elle, on ne voyait plus d'objection digne de retenir l'attention, ce n'est plus de probabilité et d'opinion qu'on parlerait, mais de certitude.

2° Mais si, par égard pour les raisons impressionnantes ou les autorités respectables qui militent présentement pour ou contre ces propositions dites probables, le moraliste de profession n'ose les condamner irrévocablement, rien ne l'empêche d'avoir pour l'une d'entre elles ses préférences personnelles. Il serait même normal, il est en tout cas souhaitable, qu'il en ait et qu'il les fasse connaître. Que ses préférences, d'ailleurs, restent à l'état de propension hésitante (suspicio), ou qu'elles s'actualisent en une *opinio* proprement dite, il continuera à croire *possible* la fausseté de la proposition qu'il présume vraie, jusqu'à ce qu'il en ait acquis une

véritable *certitude morale*. L'*opinio* en effet ne va pas sans la *formido alterius partis*. Elle exclut donc l'*assensus firmus;* et, comme tout ce qui n'est pas certain est incertain, c'est-à-dire *douteux* au sens large du mot, c'est non pas à la certitude, mais plutôt au doute (*sensu lato*) qu'appartient l'état d'esprit du moraliste retenu par une arrière-pensée d'erreur possible; possible, disons-nous, non pas de possibilité purement métaphysique « d'être autrement », telle la possibilité inhérente à toute contingence, mais de possibilité d'erreur pratiquement menaçante, de celle qui empêche l'esprit « d'être sûr ».

3° Que si le même moraliste arrive à se persuader complètement (1) de la vérité d'une des propositions discutées, alors oui, les autres perdent à ses yeux toute vraisemblance, et il devra les juger, en ce qui le concerne, aussi inapplicables à la conduite de la vie qu'improbables spéculativement parlant. Mais, encore une fois, reste à voir si les nécessités de l'enseignement collectif lui permettront d'imposer sa manière de voir, ou si provisoirement il ne sera pas tenu de faire en ce qui concerne autrui, abstraction de son propre sentiment, sans pour cela encourir le reproche d'éclectisme et de scepticisme...

Au surplus, on ne peut oublier que, si *le plus probable* suppose logiquement « l'élision du moins probable », en ce sens, du moins, que l' « opinant » ne peut donner *son* assentiment (craintif) qu'à celle des deux propositions qui *lui* parait la plus vraisemblable, il faut bien — à moins, encore un coup, de voir son *opinion* se muer en une véritable *certitude* — qu'il continue à considérer comme « probable » (on veut dire comme pas certainement fausse) la proposition qu'actuellement il repousse comme « moins probable ». Il faut bien admettre aussi que, dans la pratique de la

(1) Il ne s'agit, bien entendu, que de cette sorte de conviction que comporte la la matière dont il traite. Il ne peut donc être ici question de certitude métaphysique (ou mathématique) ou physique. — C'est bien à tort qu'on a reproché aux probabilistes de n'admettre dans la certitude « ni différence, ni degré » (*Revue Thomiste* 1923, p. 157).

vie, se rencontrent des hypothèses (doutes de fait) *moins probables* que leurs contraires et qui néanmoins doivent être, par n'importe qui, prises en sérieuse considération : qui, par exemple, oserait déclarer à coup sûr négligeable la supposition d'un baptême invalide, dès là que sa validité semblerait plus probable (1)?

4° Quant aux *attributions respectives de la raison et de la volonté* dans l'élaboration des jugements d'ordre moral, elles ne sont pas toujours aisées à définir, vu la variété des moyens d'investigation dont doit user le moraliste. Il arrive que l'appel aux grands principes reste momentanément infructueux et que les déductions *a priori* demeurent hésitantes. Là où l'on ne réussit pas à déceler la *ratio formalis* ultime, le *propter quid* des jugements qui semblent s'imposer, on se contente d'en établir le *quia* par voie d'induction, d'analogie, d'autorité (2), fût-ce en invoquant le témoignage des *timorati*, ou en se rabattant sur quelque considération toute *a posteriori*, tirée des conséquences inadmissibles qu'entraîneraient des suppositions différentes. Qu'on le veuille ou non, la morale n'est pas de la « philosophie pure ». Et si les obscurités qu'elle contient commandent la réserve, la révélation qui la domine et la tradition qui la guide autorisent, le cas échéant, des affirmations tout imprégnées de foi : le rôle qu'y joue la volonté s'en ressentira forcément, sans cesser d'être *raisonnable*.

5° Il est bien entendu que, là où les « probabilités » se tiennent mutuellement en échec, et dans la mesure où leur antagonisme paraît irréductible, la situation ne peut se résoudre *immédiatement* qu'en un *doute*, c'est-à-dire en un aveu d'impuissance concernant la réponse *certaine* à donner à la question.., sur le plan où s'accusent les « probabilités » susdites. Par conséquent, si, nonobstant ce doute spéculatif actuellement insoluble, on veut sortir d'indécision, la seule démarche efficace, au sujet des obligations de conscience

(1) Cette remarque a été faite à plusieurs reprises et très opportunément par l'auteur de la *Theologia moralis generalis... Mechliniensis*, 1928. De Conscientia, pp. 22, 23, 94, 97. — (2) S. THOMAS sait, le cas échéant, rappeler quel rang occupe en théologie l'argument de fait; voir p. ex., *S. Theol.*, 2ª 2ªe, q. 10, a. 12.

engagées dans l'affaire, ce sera le recours aux *principes réflexes*.

Du rapprochement de ces deux séries d'articles il ressort que le point, le seul point sur lequel s'avère entre les deux doctrines une contradiction flagrante, c'est celui relatif à l'*opinio* (le 2°). Hors de là, on se heurte en de multiples malentendus, mais on ne se contredit pas de façon formelle. Essayons de le faire mieux voir, en reprenant, un à un, les objets de nos cinq alinéas.

1° Au nom de la *Dialectique* aristotélicienne, les partisans de la *probabilité unique* réprouvent l'acception courante du mot *probable*. Les probabilistes, eux, ne prétendent pas que cette acception est *en droit* la meilleure, ni la plus conforme aux données étymologiques ou aux règles des *Topiques;* ils constatent seulement le sens consacré par l'usage et ils s'y soumettent, laissant leur responsabilité à ceux qui créèrent ce langage.

2° Sur le sens précis du mot *opinio*, la confusion est indescriptible. Une fois faite l'élémentaire distinction entre opinion = acte (*subjectif*) et opinion = *objet* de l'acte intellectuel (*sententia opinantium*), nous croyons que toute tentative d'explication est inutile, tant que les défenseurs de la *probabilité unique* ne se sont pas eux-mêmes mis d'accord sur le point de savoir : a) si, oui ou non, l'*opinio* est réductible à la certitude (1); b) si, quand S. Thomas emploie les expressions « *cum formidine alterius partis..*; *dubitat de opposita*, etc... » il veut ou ne veut pas dire que l'opinant, tout en adhérant à l'une des opinions débattues, craint de commettre *actuellement* une erreur (2).

Pour ce qui est de l'expression « certitude probable », nous n'avons pas ici à apprécier l'emploi qu'en fit S. Thomas; nous n'avons pas à en interdire l'usage aux spécialistes qui y tiennent;

(1) Comparez Gardeil art. c., p. 485 : « Non, la certitude n'est pas en opposition avec la probabilité. Tout au contraire... », et Richard, *o. c.* et *Revue Thomiste*, passim, notamment xxix (1924), p. 186 et 405, s. — (2) Cf., entre autres, Richard, *o. c.*, passim et *Revue thomiste*, xxviii (1923), p. 157; Ed. Janssens, *Cours de morale générale*, 1926, t. II, p. 112; *Revue Néo-Scolastique*, xxvi (1924), p. 78, s.

mais nous demandons s'il est opportun d'introduire — ou de maintenir — un terme si paradoxal dans une affaire déjà si embrouillée. Comme l'a justement reconnu le R. P. Richard lui-même : « s'il est un mot qu'on doit tenir à l'abri de toute altération c'est celui de certitude » (1); et quoi de plus propre à altérer l'idée d'*adhésion ferme* (certitude) que d'y associer l'idée d'*adhésion « essentiellement imparfaite dans l'ordre de la détermination »* (2) qu'emporte nécessairement l'*opinion*, corrélatif du *probable?* (3)

3° Si l'on fait de l'*opinion* l'équivalent de *certitude morale* (au sens large, ajoute-t-on souvent) (4), si l'on admet que cette opinion-certitude est l'unique espèce de conviction à laquelle on puisse raisonnablement prétendre en matière d'actes humains individuels, si enfin l'on suppose que la seule probabiliorité digne de fixer l'attention c'est celle qui s'affirme prépondérante (probabilissima) au point de rendre négligeable (non probabilis) toute raison opposante, alors oui, il faut en bonne logique condamner l'adoption du moins probable (non probable) et réserver au *plus probable* (seul probable) le rôle de guide sur le terrain de la conscience. Le principe foncier du probabilisme n'y contredit nullement.

Mais, qui ne voit que ces curieuses équations : plus probable = très probable = seul probable; moins probable = pas probable du tout; adhésion craintive (opinion) = adhésion ferme (certitude), que ces équations sont à tout le moins discutables et qu'il est permis de leur préférer une terminologie moins déroutante, où *probabiliorité* désigne ce qui est *plus probable* tout simplement, où le *moins probable* reste *moins probable* sans cesser d'être probable, où l'*opinion* n'est qu'un état intermédiaire entre le doute strict (sine

(1) *Revue Thomiste*, 1927, p. 194. — (2) RICHARD, *Revue Thomiste*, 1924, p. 185. — (3) Il est vrai qu'au dire du P. RICHARD : « le criterium le plus objectif... de l'état d'opinion... c'est l'*absence de raisons opposantes* ». (*Le probabilisme moral et la philosophie*, p. 241). Mais alors, sur quoi se fonde la *formido alterius* qu'on avoue aussi être de l'essence de l'opinion? — (4) Cf. GARDEIL, l. c., p. 481. — Comp. GAUDÉ, note au n° 54 de la *Theologia Moralis* de saint Alphonse, Rome, 1905, I, p. 25; ou MARC-GESTERMANN, *Institut. mor. Alph.*, 1922, T. I, ° 101.

assensu) et la certitude (assensus firmus), état dont parfois il faudra se contenter, mais qui ne constitue pas, pour autant, ce qu'on est en droit d'attendre et en devoir de poursuivre, avant d'affirmer catégoriquement : il faut faire ceci, il faut éviter cela?

Et puis, à force de répéter qu'il n'y a que le plus probable qui compte en morale, ne risque-t-on pas de provoquer, chez les moins avertis, des conclusions outrancières, que les antiprobabilistes eux-mêmes seraient les premiers à désavouer? On en a déjà fait tout à l'heure la remarque : il est des éventualités, moins probables notablement que leurs contraires, et dont pourtant il faut *s'inquiéter si l'on ne veut commettre d'impardonnables imprudences*; personne ne peut nier l'obligation de suivre le parti, non le plus probable, mais le plus sûr, là où le demande la transcendance des intérêts en jeu. Il faudra donc prévoir des acceptions totalement différentes du mot « probable » et de ses dérivés, selon qu'il s'agira de faits douteux ou d'opinions discutées *circa licitum*. Cette complication est-elle souhaitable?

4° Il est possible que certains probabilistes se soient mépris, touchant la *fonction de la volonté* en matière d'opinion. Ce serait alors à eux, et non au probabilisme, à porter la responsabilité de l'erreur. Il est possible aussi que certains se soient exprimés de manière ambiguë. Cela ne serait pas étonnant, vu l'extrême variété et la complication des voies suivies pour atteindre la vérité en théologie morale, vu surtout l'importance pratique de l'intervention volontaire chaque fois que le *medium demonstrationis* est tout extrinsèque à l'objet central et laisse celui-ci plongé dans l'inévidence.

5° Aussi longtemps que pour l'un et pour l'autre parti semblent persister des raisons plausibles, l'incertitude persistera de même : doute au sens strict, ou doute au sens large (1), selon que ces

(1) Si nous nous servons de cette double expression sévèrement blâmée par d'aucuns : doute au sens strict, doute au sens large, ce n'est pas que nous la jugions spécialement recommandable ; c'est parce que tout le monde sait ce qu'elle veut dire et que beaucoup l'emploient. Il faut en dire autant de

raisons sembleront de force égale ou inégale. Si c'est au regard du même esprit humain que le pour et le contre gardent leur possibilité de non-être, c'est dans le même esprit que subsistera l'incertitude (1). Mais, si la question est projetée sur l'écran tout impersonnel que les auteurs de morale mettent au service de la conscience anonyme du grand public, et où s'inscrivent, à mesure qu'ils s'obtiennent, les résultats de leurs efforts, alors *le problème en lui-même* sera appelé — et pourrait-on dire *officiellement* — insoluble, pour autant qu'auront été déclarées communément « probables » les opinions contradictoires... et le *doute* théorique planera là dessus, partagé par tous ceux qui ne peuvent que s'en référer à l'avis « des autres ».

L'accord ne peut qu'exister sur ce point entre probabilistes et anti-probabilistes (2) : aussi longtemps que des risques sérieux d'erreur sont reconnus de part et d'autre, la question n'est pas définitivement tranchée (3). Restent donc plus ou moins douteuses toutes les réponses qui se hasardent à son endroit. Et ce doute actuellement réputé invincible sera le point de départ de toutes les déductions spécifiquement probabilistes, le point sur lequel viendra spontanément se greffer le principe, vraiment fondamental celui-là, de ce qu'on a nommé, non sans une pointe de mépris, le « minus-probabilisme » : *Obligatio dubia, obligatio nulla* : là où la

l'expression « principes réflexes » employée plus haut (v. p. ex. *L'ami du Clergé*, 1900, p. 486) et de bien d'autres encore que nous subissons à défaut de mieux.

(1) Nous ne nions d'ailleurs pas qu'un « sage », confiné dans l'abstraction et capable de résoudre *directement* par lui-même et pour son propre compte un doute doctrinal, puisse vérifier la théorie de la probabilité unique, dans la mesure où il la trouvera cohérente avec elle-même. Mais notre morale ne doit pas viser les « sages » seuls ; elle doit convenir à tout le monde. — (2) Cf. *Revue Thomiste*, 1924, p. 180. — (3) Il s'en faut pourtant que des deux côtés on exprime de la même façon cette vérité à La Palice. Du côté probabiliste on admet que plusieurs propositions probables coexistent, qui suscitent des opinions diverses, tandis que, dans l'ensemble, la question reste *douteuse* (sensu lato). De l'autre côté, où l'on ne veut pas entendre parler de doute au sens large, on maintient que, dès qu'une *opinio* se fait jour, elle supprime toute possibilité d'un *doute* quelconque (sensu stricto).

question se pose de savoir si on est obligé à tel acte ou à telle omission, on s'en tiendra pratiquement à la réponse négative, chaque fois que l'affirmative ne sera pas certaine. Et si, comme il arrive d'ordinaire, les propositions formant l'objet du litige représentent des normes, les unes plus, les autres moins onéreuses à la nature humaine, ce sera, en fait, la norme la moins exigeante qu'on dira licite *per se*, non point parce que, directement, on aura vu qu'elle était vraie; mais parce qu'on n'aura pas vu qu'elle était fausse, pas plus qu'on n'aura vu qu'était fausse ou vraie sa rivale et parce qu'une obligation ne peut jamais être affirmée catégoriquement à moins d'être immédiatement évidente, ou établie par une preuve décisive.

Un mot nous reste à dire touchant l'axiome capital que nous venons de rappeler. A dessein, nous n'avons pas jusqu'ici fait mention de l'adage « *lex dubia non obligat* ». C'est qu'il nous paraît d'un emploi aussi superflu que dangereux. On se chamaille depuis si longtemps à son propos; et avec quel profit? Ne vaudrait-il pas mieux ne plus s'en servir du tout? Tout ce qu'il y a d'utilisable et d'incontestable dans cette formule-là se trouve énoncé, et sans risque aucun de malentendu, dans l'autre formule «*obligatio dubia, obligatio nulla* ».

Nous savons bien qu'en les commentant judicieusement, on peut faire dire à ces deux aphorismes tout juste la même chose. Mais il n'en est pas moins vrai qu'ils la disent autrement. Car enfin, si certains réprouvent dans sa généralité (et nous comprenons leurs répugnances, (1) le principe : *lex dubia non obligat*, personne n'oserait mettre en doute le bien fondé du principe : *obligatio dubia = obligatio nulla*, dès là qu'on l'applique comme il convient au cas individuel : personne en pratique n'oserait prétendre que telle obligation lie telle conscience, *s'il n'est pas certain que* telle conscience est liée par telle obligation.

(1) *Collationes Namurcenses*, t. XXI (1927), p. 249.

Au fait, il y a autre chose qu'une nuance entre la loi incertaine et l'incertaine obligation. Entre l'obligation qui vincule immédiatement une volonté humaine et la volonté humaine vinculée *in actu secundo* par l'obligation, il n'y a en réalité aucune différence; tandis qu'entre la loi génératrice d'obligation et l'obligation saisissant la volonté du sujet, il y a toute la distance qui sépare un objet extérieur d'un phénomène tout subjectif : rien d'étonnant que tout le train des « systèmes de morale » y ait trouvé place.

II

Nous croyons avoir montré que ce sont surtout les différences de points de vue et de vocabulaire qui rendent malaisé l'accord entre théologiens, dans la question présente, et que, vues sous l'angle de la réalité pratique, les positions essentielles du probabilisme sont trop conformes aux indications du bon sens pour n'être pas à l'abri des surprises.

Il nous faut maintenant dire quel bénéfice on peut, dans le camp probabiliste, retirer de la controverse actuelle.

a) Faute de distinguer entre ce que, dans l'abstrait, les théologiens n'osent interdire à tous en général et ce qui, dans le concret, sera prescrit à chacun en particulier, on a cru parfois relever chez les probabilistes des traces de morale relâchée. Parce qu'ils déclarent rigoureusement licite *en soi* l'usage de la théorie qui, parmi d'autres « probables », serait la moins gênante, ne s'est-on pas imaginé que les probabilistes autorisent le premier venu à choisir *suivant son caprice* et à réaliser incontinent, dans sa vie intime, n'importe quelle théorie tant soit peu « probable » ?

Instruits par les objections qu'on ne leur a pas ménagées, ils éviteront sans doute avec plus de soin jusqu'aux apparences d'une méthode qui passerait pour complice du « vieil homme », en ayant l'air de préconiser une morale étrangère au renoncement chrétien. Question de forme, somme toute; car les probabilistes savent, comme les autres, que les solutions les plus larges — fussent-elles **strictement « probables » — ne peuvent être données comme étant**

a priori les meilleures toujours, ni même comme toujours suffisantes. Ils savent qu'il se présentera des circonstances où tel individu n'agira pas bien s'il s'autorise d'une incertitude théorique pour contrevenir aux indications suffisamment persuasives de sa conscience. Ils savent que, par delà les directives prudemment débonnaires signifiant le minimum imposé à tous, il peut y avoir des normes plus austères répondant aux conditions « singulières » des âmes prises isolément; non pas que la conduite de certaines âmes d'élite échappent aux principes communs (qu'il s'agisse de haute perfection ou d'honnêteté rudimentaire, jamais il n'y aura d'obligation stricte sans obligation certaine), mais en ce sens que les obligations personnelles remplissant le programme d'une vie déterminée débordent nécessairement le cadre des règles communes, autant que la vocation d'un chacun et les grâces qui l'accompagnent diffèrent des schémas abstraits intitulés « commandements de Dieu »... « devoirs d'état », etc.

b) Il appartenait aux partisans de la *probabilité unique* de protester avec une spéciale vigueur contre « l'importance donnée à la probabilité extrinsèque » (1) et la manie routinière d'enregistrer passivement les opinions diverses, sans en dégager aucune conclusion ferme (2).

Nous croyons qu'ici aussi la critique peut avoir un heureux effet. Sans doute, dans l'état actuel de la science théologique et malgré les efforts les plus consciencieux et les plus clairvoyants, il y aura encore de nombreuses et insurmontables difficultés qui contraindront le moraliste à conclure la discussion par le fatidique : « *Non constat de...* »; et bien présomptueux celui qui prétendrait avoir réponse satisfaisante à tous les *quaesita* d'une casuistique même élémentaire; mais, tout de même, ne pourrait-on s'épargner bien de ces énervants « *alii affirmant, alii negant* », qui finissent par faire douter de l'utilité de l'étude?

(1) *Revue Thomiste*, 1923, p. 197. — (2) *Revue des sciences philos. et théol.*, juillet 1911, p. 443.

Si l'on se donnait la peine de lire plus attentivement les premiers contradicteurs et de distinguer plus soigneusement les différents cas qui souvent se dissimulent sous les dehors d'une question unique, si l'on voulait poursuivre plus hardiment et — pourquoi ne le dirions-nous pas? — d'une façon plus métaphysique, la solution moralement certaine répondant à chacun de ces cas considérés séparément,... combien de fois n'aboutirait-on pas? Si souvent on nous parle de sentences opposées, alors qu'en réalité il ne peut y avoir qu'un parfait accord entre gens sensés, s'inspirant des mêmes grands principes de théologie catholique et alors que les avis prétendûment opposés pourraient très bien se juxtaposer et fournir à la question, étudiée sous ses divers aspects, une solution adéquate!

c) Enfin, à force de répéter le dilemme : — ou bien une seule probabilité engendrant l'opinion, ou bien plusieurs probabilités tenant toute la question en suspens —, les partisans de la *probabilité unique* auront contribué à faire voir la fragilité des systèmes dont l'utilisation suppose le dosage exact des degrés de probabilités en conflit : entreprise qui non seulement dépasse les capacités des profanes, mais qui, pour les initiés eux-mêmes, ne présente qu'un intérêt factice et n'aboutit d'ordinaire qu'à des résultats incertains. Du même coup, se trouve renforcé le crédit du probabilisme pur et simple, dont l'unique souci est — pour le point qui nous occupe — de savoir si, oui ou non, telle ou telle obligation peut être dite certaine; la question de plus ou de moins, en fait de probabilité, n'ayant plus, aux yeux de ses partisans, aucune importance pratique, une fois le problème théorique reconnu, à bon droit, comme provisoirement insoluble.

Somme toute — et ceci se défend d'être un paradoxe badin — si le sort des systèmes antiprobabilistes est subordonné aux destinées du probable (mot et idée), le probabilisme, lui, n'en dépend d'aucune façon. Son esprit survivra à tous les avatars de la probabilité. On continuera à se servir du probabilisme pur et ***simple*, pour diriger les consciences, à supposer même qu'on ne**

sache plus au juste ce que c'est que la probabilité et l'opinion, pourvu que l'on sache encore ce que c'est, pour un esprit humain, qu'être moralement certain ou ne pas l'être, ce que c'est, pour un argument, qu'être digne ou indigne de retenir l'attention d'un homme consciencieux.

C'est donc en toute quiétude qu'il faut retenir, sinon tous les termes et tous les aphorismes qui ont acquis droit de cité chez les probabilistes, du moins la substance de leur système. Celui-ci verra son prestige grandir dans la mesure où il rendra plus manifeste la mission éducative de la morale, laquelle n'est pas seulement l'assemblage des barrières bordant le précipice de la mort spirituelle, mais, avant tout, la règle vivante qui doit acheminer les âmes vers la glorieuse éternité.

Dieu merci, on a maintenant compris qu'il fallait accorder à l'étude des vertus un peu de la place trop exclusivement réservée, en plus d'un manuel, à la considération des vices, et qu'il est impossible de « former les consciences » si, après avoir enseigné aux fidèles ce qui ne leur est pas demandé en général ou ce qui en général leur est défendu par la loi divine, on ne les instruit pas de ce que Dieu attend de chacun d'eux, positivement : en particulier, de ce que prescrivent à leur raison de baptisés la suprême régisseuse des actes humains, la prudence, et l'infatigable pourvoyeuse des initiatives authentiquement chrétiennes, la charité.

Grand Séminaire, Namur.

E. RANWEZ,
professeur de théologie morale